



EN RÉSUMÉ

Situation	Condition d'admission
CFC obtenu au terme de l'année scolaire 2025-2026 et après	Moyenne \geq 4.5 obligatoire
Tous CFC (Sauf CFC Commerce Profil E) obtenus au terme de l'année scolaire 2024-2025 et avant	Rentrées 2026 et 2027 Moyenne \geq 4.5 <u>ou à défaut</u> Tests d'admission possibles jusqu'à la rentrée 2027 Rentrée 2028 et suivantes : Moyenne \geq 4.5 obligatoire
CFC commerce profil E obtenu au terme de l'année scolaire 2024-2025 et avant	Moyenne \geq 4.4 suffit
CFC GCD obtenu au terme de l'année scolaire 2024/2025 et avant	Accès possible en MP2 type économie si : Moyenne \geq 4.8 et Option gestion et langues secondes réussies

Compléments d'information :

- Les élèves en CFC d'une filière donnée poursuivent, s'ils obtiennent le 4.5 à leur CFC, dans la même filière métier lors de leur entrée en MP2 ; cela signifie par exemple que les élèves du CFPCOM intègrent la MP2 ESe.
- Les élèves des filières AID, ARC et GCD du CFPCOM ayant obtenu 4.5 de moyenne à leur CFC à partir de juin 2026, peuvent poursuivre dans la continuité de la filière qui est la leur, à savoir MP2 ESs.
- Ces derniers élèves peuvent entrer en MP2 ESe à condition qu'ils aient effectué un stage de 5 mois au moins dans le domaine visé, (Art 57 alinéa 2 du RAES-II-C 1.10.33)

Précisions concernant le calcul de la moyenne générale du CFC (tous CFC) :

- Prise en compte de toutes les notes école + Pratique Professionnelle = PV de CFC
- Le + école n'est pris en considération dans le calcul de la moyenne générale du CFC que s'il permet à l'élève d'atteindre le seuil de 4.5 nécessaire à l'entrée en MP2.

NB : Les élèves frontaliers ayant commencé leur CFC à Genève au plus tard en août 2025 peuvent poursuivre leur scolarité en MP2, dans un délai de deux ans suivant l'obtention de leur CFC (l'année d'obtention du CFC ne comptant pas)